

Le Président

Paris, le 14 septembre 2016

Réf. : DLE/FH/PFO-20160464

Chères Consœurs, chers Confrères,

Dans cette période de rentrée, je souhaite par ces quelques lignes actualiser le tour d'horizon de mes actions que je vous ai adressé en juillet et vous présenter mes priorités et engagements avec tous vos élus.

Elles s'organisent autour de trois axes :

Le premier concerne la finalisation de la transposition, dans nos textes, de la Réforme européenne de l'audit.

Le deuxième s'attache à mobiliser l'ensemble de la profession pour promouvoir la valeur ajoutée de nos missions et, particulièrement, dans le cadre des mandats dans les plus petites entités.

Le troisième, enfin, s'articule autour de l'évolution de nos missions et du développement de notre périmètre dans la « société » française.

I. Transposition de la REA

Ainsi que vous avez pu le lire, la première étape de la transposition de la réforme européenne de l'audit s'est faite à travers la publication, le 17 mars dernier, d'une Ordonnance.

Même si son application est effective depuis cette date, la Constitution impose qu'elle doive faire l'objet d'une ratification. Elle est aujourd'hui en cours devant le Parlement dans le cadre de la loi Sapin II.

Comme je m'y étais engagé, j'ai adressé à chacune et chacun d'entre vous une plaquette explicative de ce texte, non sans vous rappeler qu'elle fera l'objet d'une mise à jour des dispositions réglementaires qui viennent et viendront le compléter.

S'agissant de l'Ordonnance, je voudrais rappeler les points sur lesquels nous avons eu gain de cause lors de nos discussions de transposition :

- le maintien de la durée du mandat à 6 exercices ;
- l'audit adapté dans les PME à la française est confirmé et étendu en Europe ;
- le co-commissariat, spécificité française, est acté en Europe ;
- la prise en compte du plafond européen de 70 % des services autres que la certification, nous y sommes très attachés au regard de l'économie et de l'attractivité de nos cabinets ;
- le maintien de la CNCC dans le processus d'élaboration des normes, de sorte qu'elle puisse continuer à siéger dans les organisations mondiales de normalisation ;
- la limitation des sanctions pécuniaires pour les collaborateurs aux seules infractions liées à l'indépendance ;
- aucune responsabilité de la gouvernance des entreprises dans le cadre des mandats non EIP n'a été retenue.

Par ailleurs, au plan disciplinaire, nous avons obtenu le maintien des commissions régionales de discipline. Elles seront désormais organisées avec la présence d'un commissaire aux comptes inscrit et d'un suppléant.

Nous maintenons ainsi une présence étendue de la profession sur notre territoire mais aussi l'esprit qui prévaut à une discipline mise en œuvre en présence des pairs.

Autre point positif, le premier décret d'application de l'ordonnance de transposition publié le 26 juillet dernier maintient, comme nous l'avions demandé, notre actuel rapport d'audit dans les non EIP sans qu'il y soit fait mention d'une description des risques comme ce doit être désormais le cas dans les EIP.

Nous conserverons cependant une trame commune, nécessaire à l'unité de notre profession, fondée sur un seul et même niveau d'assurance.

Au-delà de ces deux textes, notre code de déontologie reste à modifier. Nous avons fait valoir nos observations en concertation avec les régulateurs, H3C, AMF, ACPR sur un avant-projet qui nous a été communiqué fin juillet. Nous devrions être saisis dans les prochains jours d'une version susceptible de tenir compte des observations de chacun. Nous nous prononcerons officiellement sur cette version qui sera ensuite adressée par le Gouvernement au Conseil d'État.

Parallèlement, nous suivons la finalisation de la navette parlementaire de la loi Sapin II qui inclut deux amendements souhaités par la profession. Le premier vise à remettre en cause le caractère extraterritorial de l'Ordonnance du 17 mars et sa conséquence sur notre code de déontologie, et le second crée une période transitoire pour la rotation obligatoire des mandats de plus de dix ans qui pourront être poursuivis jusqu'à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2016.

L'adoption définitive de ce texte par la commission mixte paritaire des deux assemblées permettra d'envisager une publication de notre code fin octobre début novembre.

L'échec de la CMP me conduira à demander à la Chancellerie une publication en deux temps de ce code afin de ne pas poursuivre la période d'incertitude d'un code de déontologie dont certaines dispositions sont aujourd'hui rendues caduques par l'ordonnance du 17 mars et le décret du 26 juillet.

De plus, nous avons fait acter les principes de délégation à notre institution par notre régulateur, dans les domaines du contrôle qualité pour les mandats non EIP, de la formation et de l'inscription. Ce sont autant de dispositifs qui maintiennent notre présence et notre rôle tant auprès de la profession que du H3C.

Cela étant, cette réforme changera l'organisation de notre profession en donnant davantage de prérogatives au H3C et entraînera des bouleversements dans le secteur EIP, alors que,

paradoxalement, elle ne devrait modifier qu'à la marge l'exercice quotidien des professionnels sur les 180 000 mandats non EIP.

Je suis convaincu, toutefois, qu'il faut maintenir notre vigilance car j'observe que si l'articulation de cette réforme est fondée sur une meilleure assurance de l'indépendance des professionnels, le risque de transformation de nos cabinets, en cabinets d'audit pur, pourrait surgir. Le dialogue permanent avec le H3C devient plus que jamais fondamental.

Nos discussions se concentrent désormais sur les modifications de notre Code de déontologie qui devrait faire l'objet d'une publication réglementaire nous l'espérons rapidement.

Avec ce dernier texte et la ratification par le Garde des Sceaux des conventions de délégation de notre régulateur au profit de la CNCC, s'achèvera la transposition de la réforme européenne.

Elle a débuté il y a 6 ans et il est temps maintenant que chaque commissaire aux comptes, qui est aussi un entrepreneur, aille au-delà de ses appréhensions et intègre cette réforme au sein de son cabinet.

La CNCC s'est attachée à ce que chacun d'entre nous dispose de tous les éléments en ce sens.

Outre la publication de plaquettes de présentation des dispositions nouvelles issues de cette réforme, la Compagnie nationale met également, dès à présent, des formations à votre disposition.

Si nous faisons un retour en arrière sur 2003 qui a vu la création du H3C, nous pouvons constater tous ensemble que la profession a su se défendre et rebondir, et que les cabinets, grands, petits et moyens ont su s'adapter. Je suis convaincu qu'il en sera de même en 2016.

Mais au-delà de cette réforme qui est déjà un défi en soi, notre profession en rencontre d'autres. À commencer par celui de la promotion de notre valeur ajoutée.

II. Renforcer notre position notamment dans les PE

Comme je l'ai souvent dit, notre profession est victime d'une forme d'injustice.

Alors qu'elle sécurise l'entreprise et ses dirigeants, et ce faisant, renforce ses capacités de développement et d'emploi, elle est paradoxalement et malheureusement trop souvent perçue comme une charge administrative sans valeur ajoutée.

Ne nous leurrions pas, la question de nos seuils d'intervention dans les plus petites entités pourrait ressurgir une fois la réforme de l'audit en place ou dans le cadre des débats des prochaines élections présidentielles qui vont s'ouvrir à l'automne et vont se poursuivre jusqu'en mai 2017.

Même si la réforme européenne de l'audit entérine le principe de l'audit proportionné, donc son bien-fondé et sa valeur ajoutée dans la plus petite entreprise, nous devons continuer d'être les promoteurs de l'utilité de nos missions.

C'est dans cet esprit qu'aux termes de nos dernières Assises de mars, nous avons présenté le Pack Ambassadeur. Sa diffusion a fait l'objet d'un véritable tour de France des compagnies régionales au printemps afin que chacune et chacun d'entre nous prenions part à cette promotion car nous devons être persuadés que l'audit a un avenir durable dans les PE/PME en apportant sécurité, confiance et adaptation au contexte de l'entité auditée.

Ce Pack doit continuer d'être relayé au plus près de tous les dirigeants d'entreprises qui bénéficient de notre certification. Les 13 500 commissaires aux comptes que nous sommes doivent devenir autant d'ambassadeurs de notre métier, même si notre communication doit aussi se faire auprès des décideurs économiques, des pouvoirs publics et pourquoi pas auprès du grand public.

III. Évolution de nos missions et du développement de notre périmètre dans la « société » française

Si la profession est confrontée à un perpétuel « Expectation Gap » sur sa valeur ajoutée, elle est aussi confrontée à l'émergence de la numérisation des données, bouleversant profondément notre façon d'exercer notre métier.

À n'en pas douter, le Big data transformera notre mode de communication avec les entreprises et la sécurité informatique deviendra le pivot du contrôle interne que nous devons auditer. En outre, lorsque toutes les informations sont à portée de traitements informatisés, on peut aussi se poser la question de la pertinence d'un modèle d'audit par sondage, alors que l'exhaustivité des contrôles relève du possible.

Bref, de profonds bouleversements transformeront nos modèles et nos organisations mais aussi notre attractivité au moment où se généralisent une économie et une société fondées sur des cyber-échanges. L'explosion de l'économie collaborative bouleverse tous nos repères traditionnels et nous devons y adapter nos cabinets et notre savoir-faire.

Ce sont autant de sujets que nous aborderons lors de nos prochaines Assises de Strasbourg des 1^{er} et 2 décembre prochains. Vous commencez déjà à recevoir les premiers éléments de programme ainsi que toutes les informations pour vous y inscrire. Nous vous y attendons nombreux.

Au-delà de cette modernisation, nous devons privilégier le développement de nos missions et celui du périmètre de nos interventions.

Nous allons participer, sous l'égide de la Cour des comptes, à une expérimentation prometteuse de la certification des comptes des collectivités territoriales. Nous avons demandé que cette démarche puisse être étendue aux plus petites collectivités et nous avons été entendus puisque la loi a supprimé le seuil initial de 200 millions d'euros de recettes.

Nous avons là des opportunités prometteuses auprès de structures de toutes tailles pour tous nos cabinets.

Nous avons franchi le champ des organisations représentatives des salariés avec les comités d'entreprise ou les syndicats et nous nous engageons désormais dans le délicat processus de l'attestation de la représentativité des organisations d'employeurs.

Nous franchissons également le champ décisif de l'attestation ou de la certification toute aussi prometteuse des données non financières. La transposition de la Directive européenne sur l'environnement nous offre une fois encore l'opportunité de développer notre périmètre et notre utilité.

Plus récemment encore, s'est mise en place la mission du commissaire aux comptes dans le cadre des prêts entre les entreprises, ce financement alternatif constituant une chance évidente de développement de filières entrepreneuriales sur le modèle de nombreux pays européens.

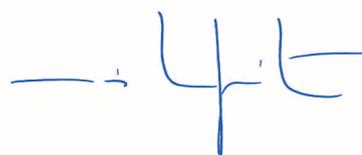
Comme vous le voyez, 2016 correspond à une année de très nombreux défis.

Je suis convaincu que la pluralité de nos modes d'exercice, que renforce l'unicité de notre métier, nous permettra d'y faire face.

C'est en tout cas le sens de mon engagement et vous pouvez compter sur ma détermination.

Bien confraternellement,

Votre bien dévoué



Denis LESPRIT